

Secrétariat général du gouvernement

Direction du travail et de l'emploi

Direction

12 rue de Verdun – Immeuble Galliéni II
BP M2 - 98845 Nouméa cedex
Tél. : 27.55.72 - Fax : 27.04.94

Nouméa, le 20 novembre 2017

Objet : Appel à projet du 24 novembre 2017

PJ : 1

Madame, Monsieur,

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est engagé aux côtés des partenaires sociaux, dans l'effort de réflexion portant sur les questions liées à l'emploi, aux compétences et aux métiers dans un contexte de protection, de soutien, et de promotion de l'emploi local.

Ces questions revêtent un enjeu majeur. Les entreprises doivent être incitées à s'interroger sur la pertinence des grilles de classifications professionnelles pour dynamiser l'emploi, planifier les besoins en main d'œuvre et anticiper le développement des compétences par la négociation collective de branche et par la formation professionnelle continue.

Un appel à projet est lancé pour accompagner les entreprises et les partenaires sociaux des branches professionnelles qui le souhaitent, dans cette réflexion. Vous trouverez ci-joint le cahier des charges détaillé de l'appel à projet. Vous pouvez également le télécharger sur le site internet de la direction du travail et de l'emploi (<https://dtenc.gouv.nc>). Pour réaliser cette étude en 2018, une durée de dix (10) mois est envisagée avec un début des travaux aux alentours du 1^{er} février 2018.

Votre offre devra être détaillée et comprendre notamment, les éléments suivants :

- la fiche d'identification et la présentation de l'organisme ou du ou des consultants (actions menées, expérience professionnelle...),
- une proposition tarifaire et les modalités de paiement (échancier, moyen de paiement, délai de paiement),
- la description de l'offre de service et les méthodes de réalisation au regard des axes de travail visés,
- le calendrier d'intervention et les délais de réalisation.

Les dossiers devront parvenir **le 10 janvier 2017 au plus tard** à la Direction du travail et de l'emploi au 12, rue de Verdun, Immeuble Galliéni 2 - BP M2- 98849 Nouméa Cédex - 3^{ème} étage de l'immeuble Galliéni. **Heures d'ouverture : 7 h 30 à 11 h 30 et 12 h 30 à 16 h.**

Toute demande d'informations complémentaires peut être adressée à Marie-Jeanne IXOEE,
assistante de direction – courriel : marie-jeanne.ixoe@gouv.nc.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice du travail et de l'emploi



Magda BONAL TURAUD

CAHIER DES CHARGES

sur la modernisation des conventions collectives dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

1- L'objet et le périmètre du projet

Cet appel à projet vise à accompagner les partenaires sociaux de la branche des « industries » dans un processus négocié et innovant de refonte de sa convention collective de travail.

Le travail de diagnostic du secteur s'activité et d'identification des stipulations conventionnelles à actualiser en vue de la modernisation de la convention collective, a été réalisé l'an dernier avec les partenaires sociaux. Ce travail a permis de **partager les éléments de compréhension** de la convention de branche professionnelle **sous l'angle de la gestion des emplois et des compétences** et de **se projeter** vers une actualisation juridique de la convention. Sur la base de ce diagnostic établi, il s'agit maintenant d'accompagner les partenaires sociaux concernés à négocier la convention collective des industries en faveur de l'ajustement de la grille des compétences aux emplois occupés et aux métiers de demain.

2- Les objectifs visés

Les travaux effectués dans le cadre de cet appel d'offre devront répondre de manière détaillée aux OBJECTIFS suivants :

- **définir les orientations et les priorités en vue de la négociation et de la conclusion d'un accord collectif de travail, combinant une GPEC à une actualisation de la branche professionnelle** au regard des relations de travail et des dispositions légales et conventionnelles ;
- **contribuer à la mobilisation de moyens de lisibilité et de connaissance de la branche professionnelle dans une logique territoriale** et systémique des métiers du secteur ;
- **permettre de généraliser les enseignements tirés de la branche « industries » à d'autres branches professionnelles** (promouvoir les actions, les outils et les démarches) ;

- **créer et/ou stimuler les pratiques professionnelles des entreprises** en matière de gestion des ressources humaines et des compétences.

La démarche de modernisation de la convention collective de branche se poursuit, et s'articule autour de 2 axes :

- **initier, déterminer et négocier le cadre des actions à mener** en vue de favoriser l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi au niveau de la branche (recrutement, élaboration des parcours professionnels, évolution de carrière/mobilité professionnelle, formation professionnelle continue) ;
- **Prendre en compte la diversité et la réalité des organisations du travail des entreprises** comprises dans le champ d'application de la convention collective des industries (approche par secteur ou par branche d'activité).

3- Organisation des travaux

Les travaux portant sur la rénovation de la convention collective des « industries », et en particulier sur la grille de classifications et de catégories professionnelles, respecteront deux étapes dans la démarche de négociation :

- **une étape stratégique** : définition des priorités de négociation, définition et choix des outils et de la méthode (filière/ niveau dans la filière, activité, emploi, tâche/ critères classants ou critères liés à la compétence) ;
- **une étape technique** : détermination de l'objet du classement professionnel (activité, métier, compétence), des conditions d'évolution de carrière/mobilité, besoins en terme de parcours professionnels).

3.1- Approfondir la réflexion sur la question de L'EMPLOI ET DES COMPETENCES de la branche professionnelle des « industries »

- **Réaliser une investigation approfondie** des « emplois, métiers classifications », des « parcours professionnels », de la « formation professionnelle continue » de la branche ;
- **Établir, à partir de cette étude des données, une cartographie et un référentiel des métiers** servant de « base de données et d'état des lieux » de la branche ;
- **Compléter cette étude par une enquête auprès d'un échantillon d'employeurs et de salariés appartenant à la branche professionnelle considérée** (partage d'expériences des acteurs de la branche). L'enquête se réalisera auprès d'un panel d'entreprises représentatives de cette branche professionnelle et ayant notamment entrepris une démarche anticipative et qualitative de gestion des emplois et des compétences pour connaître et anticiper les besoins et les mutations.

- **Faire une synthèse et un rapprochement de ces données** entre elles, puis avec le tableau des activités professionnelles constitué sur la base du code ROME, enfin avec les dispositifs de la formation professionnelle continue existants ;
- **Dégager des solutions transposables aux branches professionnelles et aux entreprises** en promouvant l'élaboration d'un système de grille de classification professionnelle

3.2- Respecter et mettre en œuvre les PRINCIPES liés à l'accompagnement et la négociation

- **Établir une relation de confiance** ; Veiller au respect des principes fondamentaux de la négociation :
 - Responsabilité vis-à-vis du contenu ;
 - Implication, participation de bonne foi et responsabilisation des parties ;
 - Respect des personnes ;
 - Confidentialité.
- **Accompagner** les partenaires sociaux et plus particulièrement les organisations syndicales de salariés, dans un processus de négociation tel qu'il est décrit dans l'accord cadre conclu entre les partenaires de la CMP ; faciliter le dialogue ; comprendre les logiques qui animent les partenaires sociaux ; Écouter et entendre les parties et faire s'exprimer les points de vue ;
- **Faire émerger des propositions** entre les partenaires sociaux ; Faire converger les intérêts entre elles ; privilégier une entente satisfaisante pour les deux parties et conforme à leurs intérêts respectifs ;
- **Aider et concourir à définir des actions collectives** ; Aider les parties à parvenir à leur solution négociée dans le cadre du calendrier défini ;
- Veiller au bon déroulement du processus de négociation en proposant de recourir à des formats de rencontres et des séances de travail variés et constructifs (*exemples* : réunions plénière, commission, etc.) ;
- **Organiser des points d'étape** ; évaluer l'avancée des travaux avec les partenaires sociaux ainsi qu'avec la direction du travail et de l'emploi ; faire un suivi permanent et régulier de l'état de la négociation et de son contenu tout au long du processus de négociation.

3.3- Mettre en œuvre les principes d'actions et d'organisation de la négociation et rédiger le contenu d'un accord collectif de travail

L'accord devra à minima prévoir :

- La refonte de la convention collective de branche en conformité avec les dispositions réglementaires et conventionnelles en vigueur ;

- La révision de la grille de classification professionnelle des emplois ;
- La création de référentiels et d'outils de GPEC transposables.

En outre, l'accord doit promouvoir auprès des entreprises entrant dans son champ d'application, plusieurs actions en fonction de critères définis et arrêtés par les partenaires sociaux, en faveur d'un système de grille et de classification professionnelle qui permet de :

- classer chaque emploi en tenant compte des réalités différentes des entreprises comprises dans le champ d'application de la convention de branche : emploi type, emploi réel, réalité de l'activité/du travail ;
- contribuer à la gestion des RH dans les entreprises, en proposant un outil durable d'analyse et d'évaluation des compétences et des potentiels.

4- Le calendrier

Les travaux se dérouleront dans le cadre de réunions de négociation avec les membres de la commission mixte paritaire des « industries » sur une durée maximale de 18 mois.

Les partenaires sociaux ont arrêté un calendrier de réunions jusqu'au 19 janvier 2018 dans un premier temps. Ils ont prévu de poursuivre les réunions de négociations jusqu'au 31 décembre 2018.

5- Les conditions de réalisation du projet

Le candidat devra expliciter sa méthode de réalisation qu'il propose en référence à ses expériences et préciser ses engagements au regard :

- des objectifs visés ;
- des axes de travail ;
- de la branche volontaire ;
- de l'accord de méthode relatif à l'organisation des travaux ;
- de l'accord-cadre relatif à l'organisation de la négociation.

Les points d'étapes et la réalisation de compte-rendu intermédiaires seront impératifs. Les candidats devront présenter à la Direction du travail et de l'emploi les livrables attendus qui sont :

- ✓ Un projet de convention collective rénové
- ✓ Un document répertoriant la cartographie et un référentiel des métiers et des compétences
- ✓ Un rapport indiquant les résultats de l'enquête auprès d'un panel d'entreprises représentatives de la branche des industries et le rapprochement avec les dispositifs de formation professionnelle existants

- ✓ Un système de grille et de classification professionnelle et un panel d'outil-type de GPEC

6. Les références

- L'accord cadre de préparation et d'organisation de la modernisation de la Convention collective des industries disponible au service conflit et négociation collective DTE
- La stratégie pour l'emploi-insertion en Nouvelle-Calédonie (SEIPNC) – téléchargeable sur le site internet DTE
- La convention collective des industries - téléchargeable sur le site internet DTE